

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Invest 21 est un contrat d'assurance vie proposé par ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, agréée par la Banque Nationale de Belgique (« BNB ») sous le numéro 0956, ayant son siège social Boulevard du Roi Albert II, 2 - 1000 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site www.acm.be ou appeler le +32 (0)2 789.42.45. La FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) est chargée du contrôle d'ACM Belgium Life SA pour ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : **01/04/2025**.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Invest 21 est un contrat d'assurance vie épargne individuel de la branche 21, soumis au droit belge et conclu avec ACM Belgium Life SA.
Objectifs	Invest 21 permet au preneur d'assurance d'épargner avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré. L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global : • Taux d'intérêt garanti ▪ Chaque prime nette de taxes et de frais d'entrée versée bénéficie d'un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux d'intérêt est garanti, pour une prime donnée, jusqu'au 31 décembre de l'année n+7 (n étant l'année de versement de la prime) ou jusqu'à l'échéance de la police si cette date est antérieure. A l'issue de cette période, un nouveau taux d'intérêt garanti sera appliqué pour une nouvelle durée de 8 ans, ou jusqu'à l'échéance du contrat si celle-ci intervient avant. Ce renouvellement se répète jusqu'à ce que le contrat arrive à échéance. ▪ Le taux d'intérêt garanti d'Invest 21 s'élève actuellement à 2,50% par an, brut des frais de gestion (taux d'intérêt en vigueur jusqu'à la communication éventuelle d'un nouveau taux). Les frais de gestion s'élèvent à 0,20% par an. Le taux d'intérêt garanti après application des frais de gestion est donc 2,30% par an. ▪ Le taux d'intérêt garanti dont bénéficient les primes futures peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur les contrats existants et pour les nouveaux contrats. • Participation bénéficiaire ▪ Une fois par an, sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'ACM Belgium Life SA, une participation bénéficiaire pourra être octroyée à la réserve constituée de chaque prime sous réserve que le contrat soit en cours au jour de l'attribution, tel que décrit dans le plan de participation bénéficiaire déposé à la BNB. La participation bénéficiaire finale sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ La participation bénéficiaire n'est pas garantie, ni obligatoire, peut être différente pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction du résultat de la compagnie. Une fois attribuée, celle-ci est acquise. L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie pour l'avenir. Une politique d'investissement ESG est appliquée dans le cadre de ce produit d'assurance, visant à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.
Investisseurs de détail visés	Ce contrat d'assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques ayant leur résidence habituelle en Belgique, qui ont une connaissance des produits d'assurance vie, et plus particulièrement de la branche 21. Ces épargnants disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans et souhaitent bénéficier d'un taux d'intérêt garanti sur les primes payées à l'assureur, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Durée	Le preneur d'assurance fixe librement la durée de son contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum fixée à 8 ans et un mois et au maximum au 99 ^{ème} anniversaire de l'assuré. Le contrat prend fin au terme fixé, en cas de résiliation du contrat par rachat, ou en cas de décès de l'assuré avant le terme. ACM Belgium Life SA ne peut résilier unilatéralement le contrat d'assurance, mais peut y être contrainte dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
Détails des prestations d'assurance	• Garantie en cas de vie : En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, la réserve constituée est versée au(x) bénéficiaire(s) vie. Cette réserve constituée est égale au montant de la réserve, soit la somme des primes versées nettes de frais d'entrée et de taxes éventuelles, revalorisées au taux d'intérêt garanti applicable et, le cas échéant, des participations bénéficiaires distribuées, dont sont soustraits, le cas échéant, les rachats partiels bruts et les primes de risque dues au titre de la garantie complémentaire optionnelle éventuellement choisie. • Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital dont le montant est égal à celui de la réserve constituée au titre du présent contrat au moment du décès. Le preneur d'assurance peut également souscrire l'une des deux garantie décès optionnelle proposées. Les prestations payables au titre des garanties décès optionnelles sont limitées par assuré à 150 000 €, tous contrats d'assurance vie Invest 21 confondus. • Garantie complémentaire 130% : En cas de décès de l'assuré avant le lendemain du jour de son 75^{ème} anniversaire, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas décès d'un capital d'un montant égal à la différence si elle est positive, entre 130% des versements bruts effectués, minorés de 130% des rachats partiels bruts effectués, et la réserve au titre du contrat au moment du décès. • Garantie en cas de décès accidentel : En cas de décès de l'assuré suite à un accident avant le lendemain du jour du 80^{ème} anniversaire de l'assuré, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas décès d'un capital complémentaire d'un montant égal au capital de la garantie décès principale du contrat au moment du décès.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7
						

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit sur une durée de 8 ans et 1 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous bénéficiez d'une garantie de capital au moins égale à la somme des primes versées nettes de frais d'entrée et des taxes, augmentées de la somme des intérêts acquis et de la participation bénéficiaire éventuelle diminués des frais de gestion, déduction faite des éventuels rachats partiels bruts et des primes de risque dues au titre de la garantie décès optionnelle éventuellement choisie. Les taxes et frais qui s'appliquent aux primes que vous investissez peuvent avoir pour conséquence que vous ne récupériez pas la totalité de la somme investie lors du rachat ou à l'échéance du contrat.

Vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si ACM Belgium Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée 8 ans et 1 mois Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois ¹
Scénarios en cas de survie				
Minimum		9 378,35 €	10 357,52 €	11 575,30 €
Tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 378,35 €	10 357,52 €	11 575,30 €
	Rendement annuel moyen	-6,22%	0,88%	1,85%
Défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 378,35 €	10 357,52 €	11 575,30 €
	Rendement annuel moyen	-6,22%	0,88%	1,85%
Intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 378,35 €	10 357,52 €	11 575,30 €
	Rendement annuel moyen	-6,22%	0,88%	1,85%
Favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9 414,90 €	10 960,88 €	14 127,16 €
	Rendement annuel moyen	-5,85%	2,32%	4,41%
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 871,95 €	10 568,90 €	11 575,30 €

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes. La législation fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

¹ Invest 21 est conclu pour une durée maximum au 99^{ème} anniversaire de l'assuré, avec un horizon d'investissement minimum recommandé de 8 ans et 1 mois. La durée de détention recommandée est de 8 ans et 1 mois. Le taux d'intérêt garanti est garanti jusqu'au 31 décembre de la 7^{ème} année civile après l'année de paiement. La projection ci-dessus suppose que le taux d'intérêt garanti reste inchangé jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.

QUE SE PASSE-T-IL SI ACM BELGIUM LIFE SA N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance d'ACM Belgium Life SA, l'investisseur pourrait éventuellement subir une perte financière. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection : les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le fonds de garantie pour les services financiers prévoit une protection de tous les contrats d'assurance sur la vie avec taux d'intérêt garanti (branche 21) soumis au droit belge. Celui-ci intervient si ACM Belgium Life SA est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par entreprise d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant net de frais du contrat que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	863 €	641 €	517 €
Incidence des coûts annuels (*)	8,72%	1,62%	0,65%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,50% avant déduction des coûts et de 1,85% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts d'entrée	Il s'agit d'une estimation des coûts annualisés que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, ceci inclut les coûts de distribution de ce produit.	0,44%
Coûts de sortie	Il s'agit de l'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée.	0,00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Il s'agit de l'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	0,20%
Coûts de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 8 ANS ET 1 MOIS

Délai de résiliation	Dans les 30 jours suivants la prise d'effet du contrat, le preneur d'assurance dispose de la faculté d'en demander la résiliation par le biais d'une notification adressée à l'assureur. Dans ce cas, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour la garantie décès complémentaire.
Durée de détention recommandée	La période de détention recommandée est fixée à 8 ans et 1 mois. Nous recommandons cette période de détention de 8 ans et 1 mois au vu de la législation fiscale applicable actuellement.
Désinvestissements/ rachat	Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit. Pendant les 8 premières années du contrat, les frais de rachat s'élèvent à : 5% de la réserve acquise pendant la première année, 5% pendant la 2 ^{ème} année, 4% pendant la 3 ^{ème} année, 3% pendant la 4 ^{ème} année et 2% pendant la 5 ^{ème} année, 1% pendant la 6 ^{ème} année et 0% à partir des années suivantes. L'indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée comme décrit dans les conditions générales et ce, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat ou du transfert.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toutes plaintes, vous pouvez vous l'adresser à votre intermédiaire en assurance. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre plainte ou vos questions par écrit au Responsable de la Gestion des Plaintes ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 - 1000 Bruxelles ou par mail à l'adresse suivante: complaints-life@acm.be. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre plainte à l'Ombudsman (www.ombudsman-insurance.be) aux coordonnées suivantes: soit par voie postale à l'Ombudsman des Assurances, 35 Square de Meeûs, -1000 BRUXELLES soit par voie électronique : info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous recevrez préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'informations clés relatif au contrat ainsi que les conditions générales du contrat, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation également disponibles sur le site www.acm.be ou le site de l'intermédiaire www.beobank.be. Chaque année, vous recevrez, conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat.